

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 134

---

**DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent, d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU) ou les instances internationales de normalisation.

### L'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises s'appuie sur différents leviers

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif, constituent une priorité du Gouvernement dans le contexte économique actuel, fortement impacté par la crise sanitaire. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance apporte une réponse adaptée aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à une offre bancaire. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance permettent de promouvoir et soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies. Depuis 2019, cette activité fait l'objet d'une réforme qui vise à accroître son efficacité économique et à se recentrer sur les failles de marché, afin de réduire son coût pour les finances publiques. En 2020, en raison de la survenance de la crise liée à l'épidémie de covid-19, Bpifrance a lancé en parallèle du prêt garanti par l'État (PGE) une offre ambitieuse qui a pu être financée grâce notamment aux crédits ouverts sur le programme 134 par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le prêt Atout a notamment permis, avant la montée en puissance du PGE, de sauvegarder la trésorerie de nombreuses PME dès mars 2020. Une garantie bancaire dédiée au renforcement de trésorerie a également pu jouer ce rôle de relais. L'exercice 2021 sera celui du renforcement de l'offre classique de garanties de prêts de Bpifrance en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises, aux côtés d'une offre s'inscrivant dans le Plan de relance du Gouvernement, axée notamment sur les financements verts.

La direction générale des entreprises (DGE) a pour sa part déployé un vaste plan de soutien en faveur des secteurs industriels les plus durement touchés, particulièrement orienté vers l'automobile et l'aéronautique, ainsi que le tourisme et les petits commerces, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de relance.

Cette action se concrétise notamment par le soutien aux filières industrielles et technologiques et l'appui apporté aux Régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les startups et les scale-ups font également l'objet de mesures de soutien destinées à favoriser leur croissance en France et à l'international. Il s'agit d'attirer les talents, de développer le rayonnement des startups françaises et de conforter la densification de l'écosystème Tech sur le territoire français et au cœur des grandes métropoles au niveau mondial.

La DGE poursuivra également en 2021 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises, contribuant ainsi activement à la souveraineté économique de la France.

La DGE consolidera, par ailleurs, en 2021 son recentrage sur les missions stratégiques de pilotage des politiques publiques en faveur des entreprises initié en 2019. Celui-ci s'est illustré notamment en 2020 par la montée en puissance des services économiques de l'État en région (SeEr), en charge de trois missions principales : l'appui aux filières stratégiques, l'animation de la politique d'innovation et de transformation numérique, la prévention des difficultés et le soutien aux restructurations d'entreprises. Les SeEr contribueront directement en 2021 au déploiement des dispositifs de relance industrielle déployés par la DGE.

Enfin, la DGE contribuera à la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de développement de l'économie numérique.

De son côté, l'agence nationale des fréquences (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles. Dans le cadre de sa mission de gestion des fréquences, elle jouera un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France, mais aussi dans le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens sur cette technologie nouvelle. L'opérateur se préparera également à l'accueil des JO 2024, qui nécessiteront un contrôle accru des fréquences.

### **Le soutien à l'internationalisation des entreprises continue à se renforcer afin de préserver les acquis des années 2018-2019 dans le contexte de crise sanitaire et économique**

Business France inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme « Team France Export » en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, une prévisibilité de la subvention versée par le programme 134.

Business France met en œuvre plusieurs dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des entreprises et de leurs exportations, en particulier pour les PME et ETI, gestion du volontariat international en entreprises (VIE), développement des projets d'investissements étrangers en France par la prospection d'investisseurs étrangers et la détection de projets, promotion de l'image économique de la France. En matière de développement des entreprises à l'export, l'agence assure la mise en œuvre de la « Team France Export », le nouveau dispositif public d'accompagnement des PME et ETI sur les marchés internationaux, fondé sur l'association et la complémentarité des acteurs publics et privés compétents dans ce domaine. Le déploiement de ce dispositif est achevé en France (un guichet unique de l'export a été constitué dans chaque région) et se poursuit à l'étranger. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions se renforce pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Dans le contexte de profondes perturbations du commerce mondial causées par la crise sanitaire, l'agence joue un rôle de premier plan pour informer les entreprises des débouchés à l'international et fournir l'accompagnement dont elles ont besoin pour développer leurs exportations vers les marchés qu'elles ciblent. Dès le printemps 2020, elle a ainsi mis en place un outil de veille gratuit sur la situation des marchés internationaux à la disposition des entreprises. Elle a également développé de nouvelles formes numériques de prospection. Enfin, en lien avec les autres acteurs de la « Team France Export » et de l'écosystème de l'exportation, elle a proposé des outils et de nouvelles modalités de soutien aux entreprises exportatrices, qui ont nourri le volet export du Plan de relance du Gouvernement.

Bpifrance Assurance Export assure par ailleurs un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change. En 2021, l'État *via* son opérateur, jouera pleinement son rôle contracyclique auprès des entreprises exportatrices françaises, par la sécurisation de leur trésorerie grâce aux mesures d'urgence mises en place par le Gouvernement (Cap Franceexport, relèvement des quotités garanties pour les garanties des cautions et des préfinancements, prolongement de la durée de prospection de l'assurance prospection), et par l'octroi

de conditions financières avantageuses pour les aider à conquérir de nouveaux marchés à l'international, alors que les acteurs financiers privés pourraient souhaiter réduire leur exposition au risque.

### Les interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques. Elle contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles.

Elle garantit également la confiance des consommateurs en s'assurant de la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2021, la DGCCRF continuera de protéger le pouvoir d'achat des Français en concentrant ses forces sur les enquêtes de lutte contre les fraudes économiques. Elle ciblera plus particulièrement ses actions en prenant en compte les nouveaux modèles économiques et les risques émergents.

La DGCCRF s'est pleinement mobilisée pendant la crise en encadrant et sanctionnant les pratiques abusives. Dans un contexte de relance de l'activité, elle poursuivra son action en facilitant la résolution des problèmes de consommation dans une relation de confiance directe entre le consommateur et le professionnel *via* la plateforme SignalConso. Elle cherchera à maximiser son impact en adaptant sa politique de suites, sa communication et en intégrant pleinement les opportunités du numérique pour mener ses enquêtes.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.

En 2021, l'ARCEP continuera d'œuvrer au soutien de l'investissement dans les réseaux ainsi qu'à la couverture des territoires tant mobiles que fixes. Elle poursuivra l'ouverture des marchés du haut et du très haut débit fixe, entreprise notamment avec la mise en œuvre des décisions de régulation « asymétrique » qui seront adoptées d'ici la fin 2020. De même qu'elle consolidera le développement concurrentiel de la fibre, grâce à la mise en œuvre des décisions « symétriques » également adoptées en fin d'année 2020. En matière de connectivité et de service universel, l'ARCEP assurera le contrôle des engagements et obligations des opérateurs sur le fixe et le mobile, la sécurisation des investissements publics et privés réalisés sur le territoire ou encore l'enrichissement des outils de suivi (cartographie et observatoires) des déploiements de réseaux à très haut débit fixes et mobiles. En matière de fréquences hertziennes, l'ARCEP assurera notamment la mise en œuvre des obligations associées aux autorisations d'utilisation des fréquences sur la bande des 3,5 GHz. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, l'ARCEP poursuivra aussi son travail dans le cadre de la plateforme « Pour un numérique soutenable », qu'elle a lancée en juin 2020. Enfin, l'ARCEP est en charge de la régulation de la distribution de la presse depuis 2019. En 2021, elle poursuivra la régulation du secteur qu'elle a amorcé depuis lors.

Pour l'année 2021, l'Autorité de la concurrence poursuivra son action résolue à l'égard des comportements des grandes plateformes numériques, renforcera son engagement au niveau européen et international pour une convergence accrue des outils et rendra son office au plus près du terrain (notamment Outre-Mer). Force de proposition en matière de réforme économique, l'Autorité poursuivra sa détection élargie des pratiques anticoncurrentielles au service de l'ordre public économique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises</b>
INDICATEUR 1.1	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises</b>
INDICATEUR 2.1	Efficiency du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des

entreprises

**OBJECTIF 3****Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

INDICATEUR 3.1

Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2

Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF** mission**1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

**INDICATEUR** mission**1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,2	4,4	>0	5	5	5

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Données Bpifrance, INSEE FARE.

Périmètre : Ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance hors dispositif du Plan de Relance, et qui publie un bilan.

Modalités de calcul : Une nouvelle méthodologie, plus précise, est utilisée pour calculer l'impact du soutien apporté par Bpifrance. Des méthodes dites de « *matching* » sont mobilisées afin d'apparier chaque entreprise bénéficiaire d'une garantie à une entreprise non bénéficiaire, sur la base d'un « score de propension ». L'idée est de tenir compte de davantage de caractéristiques observables (par rapport à l'ancienne méthode) qui influent à la fois sur la probabilité de traitement (obtenir la garantie) et sur les revenus potentiels (la croissance de la valeur ajoutée), afin de réduire le biais de sélection.

Cette nouvelle méthodologie permet de constater un écart positif significatif entre la croissance de la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des garanties, et celle des entreprises « témoins ». Cet écart est en moyenne plus faible avec la nouvelle méthode qu'avec l'ancienne en raison de la prise en compte de contrefactuels plus robustes et de la réduction du biais de sélection.

Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2018, l'indicateur affiche un écart de performance de 5,2 points en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2015. Depuis la génération 2013 (résultats relevés en 2016), l'écart de performance s'est accru, passant de 3 à 3,7 points, puis à 5,2 points. Le résultat 2019 est en deça (4,4 points environ), mais s'appuie sur une meilleure méthodologie, rendue publique par Bpifrance.

En ce qui concerne les prévisions 2020 et 2021 et en cible 2023, un écart de performance positif de +5 pts est inscrit.

**INDICATEUR mission****1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	12,9	8	>=10	8	8	8

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention.

Le résultat 2018 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2013 est de 12,9 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. La prévision 2020 actualisée, la prévision 2021 et la cible sont fixées à 8-9 points, après la publication des récentes études de Bpifrance Financement sur le sujet. Le résultat 2019 est moindre (8 pts), mais s'appuie sur une meilleure méthodologie rendue publique par Bpifrance.

La prévision 2020 actualisée, la prévision 2021 et la cible 2023 sont fixées à 8 points, après la publication des récentes études de Bpifrance Financement sur le sujet.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).



## INDICATEUR

## 2.1 – Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	18 455 (-9%)	17 798 € (-3,5%)	< 18 000	< 18 000	< 17 000	< 16 000

## Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficience du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MAA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Cet indicateur a connu une modification en 2018. Jusqu'en 2017, il était constitué par l'évolution annuelle de ce ratio et s'exprimait comme une variation en pourcentage par rapport à un point de référence (2016). A compter de 2018, à des fins de lisibilité et dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) que l'agence a signé avec l'État en 2018 pour la période 2018-2022, l'indicateur est présenté sous forme de valeur du ratio exprimée en euros. Ce ratio correspond au montant moyen de subvention publique de l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France. En 2018, la réalisation moyenne de 18 455 € par opération correspond à une moyenne de 17 055 € par nouveau courant d'affaires à l'export et à 28 081 € par projet d'investissement étranger. Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 correspond à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens de Business France. Elle repose, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France).

Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire sur les échanges mondiaux et par conséquent sur l'activité de l'agence, l'indicateur pourrait être impacté en 2020 et 2021 au vu notamment de la baisse sur les 7 premiers mois 2020 du nombre de PME-ETI accompagnées sur les marchés étrangers, du nombre de missions VIE et du nombre de projets d'investissements étrangers détectés. L'ampleur de cet impact n'est pas évaluée à ce stade.

## OBJECTIF

## 3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

## INDICATEUR

## 3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	43,3	42	40	42	42	42

## Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de suite opérationnelle témoigne de la qualité des indices détectés par les enquêteurs, du travail d'enrichissement puis de la qualité des enquêtes réalisées par les services spécialisés en charge de les traiter. Le taux de 42 % fixé pour 2021 témoigne d'un équilibre entre l'exigence attendue d'un niveau de caractérisation de pratiques anticoncurrentielles relativement élevé et la nécessité de conserver une capacité d'initiative pour investiguer sur des pratiques plus complexes à mettre en évidence.

## INDICATEUR

## 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	Sans objet	Sans objet	95	96	95	95

## Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible de 95 % a été fixée en se basant sur le niveau de mise en conformité depuis trois années. La demande de l'administration est très largement suivie par les opérateurs. Des suites appropriées sont cependant adressées au professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalie de la part de l'enquêteur de la DGCCRF.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	129 368 592	3 900 000	177 498 592	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	0	0	140 205 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	17 770 630	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 097 374	150 000	0	12 000	21 522 995	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	3 900 000	200 000	0	0	22 546 829	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	0	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 362 546	0	431 591 293	0	553 476 741	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 846 476	0	5 285 369	0	235 379 317	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>208 730 918</b>	<b>350 000</b>	<b>566 245 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	129 368 592	3 900 000	177 498 592	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	0	0	140 205 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	17 770 630	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	7 004 927	80 000	0	12 000	23 360 548	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	5 200 000	200 000	0	0	23 846 829	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	0	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 982 546	0	436 091 293	0	558 596 741	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 920 528	0	5 285 369	0	235 453 369	0

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>212 632 523</b>	<b>280 000</b>	<b>570 745 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 176 731 822</b>	<b>0</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	46 926 280	0	120 013 801	<b>166 940 081</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 145 113	0	10 000	<b>143 155 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	<b>18 032 077</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	4 859 374	0	0	<b>20 963 026</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	3 600 000	300 000	0	<b>21 655 972</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	30 000	<b>30 000</b>	0
23 – Industrie et services	118 816 303	5 486 990	0	345 954 982	<b>470 258 275</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	6 604 372	0	6 335 369	<b>225 790 616</b>	0
<b>Total</b>	<b>383 519 470</b>	<b>210 661 538</b>	<b>300 000</b>	<b>472 344 152</b>	<b>1 066 825 160</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	46 926 280	0	120 013 801	<b>166 940 081</b>	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	143 145 113	0	10 000	<b>143 155 113</b>	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 992 668	39 409	0	0	<b>18 032 077</b>	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 103 652	6 696 927	0	0	<b>22 800 579</b>	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 755 972	4 900 000	300 000	0	<b>22 955 972</b>	0
22 – Contrats à impact social	0	0	0	34 377	<b>34 377</b>	0
23 – Industrie et services	118 816 303	6 400 227	0	354 716 133	<b>479 932 663</b>	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	212 850 875	7 311 555	0	6 334 765	<b>226 497 195</b>	0
<b>Total</b>	<b>383 519 470</b>	<b>215 419 511</b>	<b>300 000</b>	<b>481 109 076</b>	<b>1 080 348 057</b>	<b>0</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	383 519 470	389 162 045	0	383 519 470	389 162 045	0
Rémunérations d'activité	242 213 079	248 115 266	0	242 213 079	248 115 266	0
Cotisations et contributions sociales	139 675 264	139 148 022	0	139 675 264	139 148 022	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 631 127	1 898 757	0	1 631 127	1 898 757	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	210 661 538	208 730 918	0	215 419 511	212 632 523	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 491 425	81 060 805	0	85 249 398	84 962 410	0
Subventions pour charges de service public	130 170 113	127 670 113	0	130 170 113	127 670 113	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	300 000	350 000	0	300 000	280 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	300 000	350 000	0	300 000	280 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	472 344 152	566 245 254	0	481 109 076	570 745 254	0
Transferts aux entreprises	430 936 063	525 537 413	0	439 392 730	526 626 413	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	11 500 000	0	0	12 700 000	0
Transferts aux autres collectivités	41 408 089	29 207 841	0	41 716 346	31 418 841	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	0	3 912 000	0	0	3 912 000	0
Prêts et avances	0	12 000	0	0	12 000	0
Dotations en fonds propres	0	3 900 000	0	0	3 900 000	0
<b>Total</b>	<b>1 066 825 160</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>0</b>	<b>1 080 348 057</b>	<b>1 176 731 822</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (66)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
210324	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1229000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i></p>	19 198	8 536	8 027
730221	<p><b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i></p>	3 045	2 764	3 020
820203	<p><b>Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles</b></p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a</i></p>	1 245	1 130	1 235
730205	<p><b>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 39000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i></p>	825	750	820
200401	<p><b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 239848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 -</i></p>	780	860	630



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
	<i>code général des impôts : 39 decies</i>			
520110	<b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
820201	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-d</i>	253	230	250
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	227	206	225
150518	<b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 7925 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	137	190	190
120131	<b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 13704 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	180	180	180
820202	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b</i>	105	95	105
150515	<b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 2650 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>	84	101	101
110216	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 38446 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>	50	50	58
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	65	65	50

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>Bénéficiaires 2019 : 4473330 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>			
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	53	49	45
120504	<b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abatement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 500 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	33	33	33
120402	<b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 395 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	11	28	28
530203	<b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	28	28	28
230102	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	3	16	23
110245	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 8192 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	22	22	21
820206	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowatttheure par euro de valeur ajoutée</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e</i>	12	12	12
110228	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b> Calcul de l'impôt	16	12	11

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>Bénéficiaires 2019 : 13782 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>			
230410	<b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	9	9	9
440103	<b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	9	9	9
140122	<b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	9	6	6
230409	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	4	5	6
300111	<b>Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 167 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	4
320138	<b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 20 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	3	3	3
320141	<b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 210F</i>	4	3	2
140126	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : 14100 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière</i>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>			
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : 400 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	1	1	1
200215	<b>Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 AI</i>	1	0	0
210102	<b>Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 236-II</i>	0	0	0
230202	<b>Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 522 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater D</i>	0	0	0
570204	<b>Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i>	0	0	0
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	82	0	0
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	190	0	0
150708	<b>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	55	0	0
200307	<b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	0	0	0

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
	<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>			
210307	<b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>	0	0	0
210326	<b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i>	0	0	0
230104	<b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	0	0	0
230105	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	0	0	0
230106	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	0	0	0
230601	<b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>	0	0	0
300204	<b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>	0	0	0
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	850	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
440101	<b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>	0	0	0
440104	<b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>	0	0	0
520129	<b>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	0	0	0
520209	<b>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>	0	0	0
530212	<b>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	0	0	0
570101	<b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	0	0	0
570102	<b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	0	0	0
110229	<b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 847 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	0	0	0
110264	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1386 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	0	0	0

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120301	<b>Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	0	0	0
150710	<b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	0	0	0
210327	<b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Article 20 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020</i>	0	0	0
320134	<b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 45 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	0	0	0
530211	<b>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i>	0	0	0
110221	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2227 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	1	1	0
190208	<b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b> Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : 2200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	85	90	90
190211	<b>Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket"</b> Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - : Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>	0	0	0
230203	<b>Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1049 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 -</i>	4	3	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>			
300203	<b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	180	160	160
<b>Total</b>		<b>28 365</b>	<b>16 153</b>	<b>15 883</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	152	169	169
<b>Total</b>		<b>152</b>	<b>169</b>	<b>169</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	7	7	6
120129	<b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 2400 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	1	0
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1157020 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	152	169	169
<b>Total</b>		<b>152</b>	<b>169</b>	<b>169</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	177 498 592	177 498 592	0	177 498 592	177 498 592
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	140 205 113	0	140 205 113	140 205 113
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	17 770 630	17 681 221	89 409	17 770 630
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 259 374	21 522 995	16 263 621	7 096 927	23 360 548
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	4 100 000	22 546 829	18 446 829	5 400 000	23 846 829
22 – Contrats à impact social	0	0	0	0	0	0
23 – Industrie et services	116 522 902	436 953 839	553 476 741	116 522 902	442 073 839	558 596 741
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	15 131 845	235 379 317	220 247 472	15 205 897	235 453 369
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>389 162 045</b>	<b>779 238 172</b>	<b>1 168 400 217</b>	<b>389 162 045</b>	<b>787 569 777</b>	<b>1 176 731 822</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 051 875	+619 439	+1 671 314	+12 730 000	+12 730 000	<b>+14 401 314</b>	<b>+14 401 314</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	302 ►	+185 500	+62 000	+247 500			<b>+247 500</b>	<b>+247 500</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	152 ►	+128 250	+42 750	+171 000			<b>+171 000</b>	<b>+171 000</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	176 ►	+428 625	+142 875	+571 500			<b>+571 500</b>	<b>+571 500</b>
Transfert DGF Etude et métier pour CGE	218 ►				+50 000	+50 000	<b>+50 000</b>	<b>+50 000</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	152 ►				+1 543 300	+1 543 300	<b>+1 543 300</b>	<b>+1 543 300</b>

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	176 ▶				+5 166 700	+5 166 700	<b>+5 166 700</b>	<b>+5 166 700</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	302 ▶				+2 240 000	+2 240 000	<b>+2 240 000</b>	<b>+2 240 000</b>
Commissariat aux communications électroniques de défense	310 ▶	+309 500	+103 000	+412 500			<b>+412 500</b>	<b>+412 500</b>
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	310 ▶				+3 730 000	+3 730 000	<b>+3 730 000</b>	<b>+3 730 000</b>
FSPOEIE	192 ▶		+268 814	+268 814			<b>+268 814</b>	<b>+268 814</b>
Transferts sortants		-337 389	-137 296	-474 685		-43 564	<b>-474 685</b>	<b>-518 249</b>
Activité "médailles du tourisme"	▶ 218	-55 720	-23 367	-79 087			<b>-79 087</b>	<b>-79 087</b>
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	▶ 354	-181 575	-61 660	-243 235			<b>-243 235</b>	<b>-243 235</b>
Transfert économie sociale et solidaire	▶ 305					-43 564		<b>-43 564</b>
OTE Guyane - emplois DATE	▶ 354	-100 094	-52 269	-152 363			<b>-152 363</b>	<b>-152 363</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12	+10
Commissariat aux communications électroniques de défense	302 ▶	+2	
Commissariat aux communications électroniques de défense	152 ▶	+1	
Commissariat aux communications électroniques de défense	176 ▶	+5	
Commissariat aux communications électroniques de défense	310 ▶	+4	
transfert ETPT du Guichet Entreprises à l'INPI – échanges en cours sur le nombre d'ETPT à transférer	134 ▶		+10
Transferts sortants		-15	
Activité "médailles du tourisme"	▶ 218	-1	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	▶ 354	-3	
transfert ETPT du Guichet Entreprises à l'INPI – échanges en cours sur le nombre d'ETPT à transférer	▶ 134	-10	
OTE Guyane - emplois DATE	▶ 354	-1	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie "Emplois rémunérés par le programme" ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux "Eléments salariaux".

Les transferts de crédits hors titre 2 correspondent :

- à un transfert entrant de 50 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » correspondant à la contribution du conseil général de l'économie (CGE) à l'étude intitulée « baromètre numérique » faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'ARCEP ;
- à quatre transferts entrants, d'un montant total de 12 680 000 € en AE et en CP au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) :

- 2 240 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
  - 3 730 000 € (en AE et en CP) en provenance du programme 310 « Conduite et pilotage des politiques de la justice » ;
  - 1 543 300 € (en AE et en CP) en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
  - 5 166 700 € (en AE et en CP) en provenance du programme 176 « Police nationale ».
- à un transfert sortant de 43 564 € en CP à destination du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » dans le cadre de l'attribution, par le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance, au ministre de l'économie, des finances et de la relance de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'économie sociale et solidaire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	493	0	+7	+52	+32	-13	+45	585
Catégorie A	2 738	0	-6	+52	+15	-18	+33	2 799
Catégorie B	1 100	0	-3	-82	-54	-30	-24	961
Catégorie C	209	0	-1	-19	-18	-11	-7	172
<b>Total</b>	<b>4 540</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>+4</b>	<b>-25</b>	<b>-72</b>	<b>+47</b>	<b>4 516</b>

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 516 ETPT, dont 13 % de catégorie A+, 62 % de catégorie A, 21 % de catégorie B et 4 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la création de 47 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux - 22 suppressions en ETP au titre de 2021 ;

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2020, soit - 155 ETP. L'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à - 83 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 72 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2020 ;

- un solde de correction technique de +4 ETPT qui correspond essentiellement aux promotions inter-catégorielles en ETPT et à la variation du nombre d'apprentis ;

- un solde des transferts de -3 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
En provenance du programme 302 "Facilitation et sécurisation des échanges" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		2			2
En provenance du programme 152 "Gendarmerie nationale" du ministère de l'Intérieur au titre de la		1			1

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense					
En provenance du programme 176 "Police nationale" du ministère de l'Intérieur au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		5			5
En provenance du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" du ministère de la Justice au titre de la contribution aux missions du Commissariat aux communications électroniques de défense		4			4
<b>Transferts sortants</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>
A destination du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre du transfert de la mission "médailles du tourisme"		-1			-1
A destination du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" du ministère de l'Intérieur au titre du transfert des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)		-3			-3
A destination du programme 134 "Développement des entreprises et régulation" du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance au titre du transfert du Guichet Entreprises à l'INPI		-10			-10
A destination du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" du ministère de l'Intérieur au titre du transfert des emplois DATE dans le cadre de l'OTE Guyane		-1			-1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	91	26	8,95	105	48	4,40	+14
Catégorie A	262	78	6,10	302	170	5,70	+40
Catégorie B	89	45	6,84	31	9	4,60	-58
Catégorie C	43	9	7,30	25	5	6,40	-18
<b>Total</b>	<b>485</b>	<b>158</b>	<b>6,88</b>	<b>463</b>	<b>232</b>	<b>5,37</b>	<b>-22</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de - 22 ETP (à périmètre constant c'est-à-dire sans prendre en compte les transferts).

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

## Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	26	78	45	9	158
Autres départs définitifs	57	118	21	17	213
Autres départs	8	66	23	17	114
<b>Total des sorties</b>	<b>91</b>	<b>262</b>	<b>89</b>	<b>43</b>	<b>485</b>

Toutes catégories confondues, 485 départs sont prévus, dont 158 au titre des départs à la retraite et 213 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 114 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois d'août pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents de la catégorie A et B et au mois de juillet pour les agents de catégorie C.

#### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	48	170	9	5	232
Autres entrées	57	132	22	20	231
<b>Total des entrées</b>	<b>105</b>	<b>302</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>463</b>

Toutes catégories confondues, 463 entrées sont prévues, dont 232 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 231, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois d'avril pour les agents de la catégorie A+ et B, au mois de mai pour les agents de la catégorie A et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	1 268	1 262	11	0	4
Services régionaux	1 141	1 118	-4	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	1 677	1 681	0	0	0
Autres	454	455	-10	0	0
<b>Total</b>	<b>4 540</b>	<b>4 516</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

La rubrique "Autres" porte les effectifs suivants :

- 193 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 183 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 20 ETPT mis à la disposition de l'opérateur Atout France
- 14 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;
- 45 ETPT du service à compétence nationale "Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique"

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
04 Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0
07 Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0
08 Expertise, conseil et inspection	141
13 Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	183
15 Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	193
22 Contrats à impact social	0
23 Industrie et services	1 184
24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 815
25 Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0
<b>Total</b>	<b>4 516</b>

Le programme comprend 4 516 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après : »

- L'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 141 ETPT qui correspondent à 3% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 183 ETPT qui correspondent à 4% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 193 ETPT qui correspondent à 4% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 23 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 815 ETPT qui correspondent à 63% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 24 « Industries et Services » comporte 1 184 ETPT qui correspondent à 26% de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 20

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2020/2021.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur de performance 3.3 du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines."

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>242 213 079</b>	<b>248 115 266</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>139 675 264</b>	<b>139 148 022</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	103 871 497	103 311 790
– Civils (y.c. ATI)	103 871 497	103 042 976
– Militaires		

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		268 814
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 803 767	35 836 232
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 631 127</b>	<b>1 898 757</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>383 519 470</b>	<b>389 162 045</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>279 647 973</b>	<b>285 850 255</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,5 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 30 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>276,00</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	281,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,71
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,75
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-1,13
– Mesures de restructurations	-3,42
– Autres	-1,15
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,71</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-0,12
Schéma d'emplois 2021	3,83
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,04</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,12</b>
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,16</b>
GVT positif	5,56
GVT négatif	-3,40
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,61</b>
Indemnisation des jours de CET	1,24
Mesures de restructurations	1,73
Autres	0,64
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,20</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	0,10
<b>Total</b>	<b>285,85</b>

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à 0,71 M€ en HCAS et se décomposent de la façon suivante :

- **transfert sortant** de 3 ETP vers le programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" pour un montant de - 0,2 M€ au titre de la création des secrétariats généraux communs en Outre-Mer ;
- transfert sortant d'1 ETP vers le programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" pour un montant de - 0,1 M€ HCAS au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en Guyane ;



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- transfert sortant d'1 ETP vers le programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" pour un montant de 0,1 M€ au titre du transfert de la mission Médaille du tourisme ;  
 - transfert sortant de 10 ETP vers l'INPI au titre du transfert du Guichet entreprises

- **transfert entrant** de 12 ETP en provenance des programmes 152 "Gendarmerie nationale", 176 "Police nationale", 302 "Facilitation et sécurisation des échanges", 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" pour un montant total de 1,1 M€ au profit du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED)

**Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif** de - 3,4 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,2 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,6 M€ représentant 1,9 % de la progression de la masse salariale hors CAS Pensions.

**Le GVT solde** ressort ainsi à + 2,2 M€ et + 0,8 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

**Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "débasage"** portent principalement sur le paiement de la prime exceptionnelle COVID (0,48 M€), de rappels sur exercices antérieurs (0,29 M€), des indemnités OIV (0,1 M€), des primes spéciale et spécifique d'installation (0,08M€) et des astreintes (0,08M€).

**Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "rebasage de dépenses au profil atypique"** portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (0,31 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,15 M€) et à la rémunération des astreintes (0,14 M€).

Il est prévu de verser au titre de **l'indemnité dite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat** (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	92 294	103 076	101 869	80 095	91 604	87 426
Catégorie A	51 837	60 549	63 642	44 558	53 149	55 058
Catégorie B	40 938	45 076	47 645	35 583	39 985	40 834
Catégorie C	32 819	36 920	35 898	27 826	33 146	30 307

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales incluses Hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2020 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2019.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						39 758	39 758
Mise en œuvre du protocole PPCR		A, C		01-2021	12	39 758	39 758
<b>Total</b>						<b>39 758</b>	<b>39 758</b>

L'enveloppe de 0,04M€ permet le financement de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières, aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole "PPCR").

### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission " Gestion des finances publiques et des ressources humaines".

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
78 631 917	0	1 904 704 701	1 341 088 511	57 550 803

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
57 550 803	47 293 514 0	4 500 000	3 500 000	2 257 289
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
779 238 172 0	740 276 263 0	19 480 974	11 688 585	7 792 350
<b>Totaux</b>	<b>787 569 777</b>	<b>23 980 974</b>	<b>15 188 585</b>	<b>10 049 639</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
95,00 %	2,50 %	1,50 %	1,00 %

Au 31 décembre 2020, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux baux (ARCEP, DGCCRF et AC) pour 19,9 M€ ;
- au financement des opérations relevant du commissariat aux communications électroniques de défense pour 15,7 M€ ;
- au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 9,2 M€ ;

- aux actions de politique industrielle et de développement de la compétitivité des PME (notamment actions en faveur du soutien aux filières et aux secteurs industriels) pour 5,4 M€ ;
- à des marchés pluriannuels pour la conduite d'études, d'enquêtes et de travaux prospectifs pour 2,1 M€ ;
- au fonctionnement des services de la DGCCRF (enquêtes, prestations informatiques, formations métier) pour 2,1 M€ ;
- au financement des pôles de compétitivité pour 1,2 M€ ;
- au fonctionnement des services de la DGE (communication, prestations informatiques, formations métier) pour 1,1 M€.

Ils ne prennent pas en compte les restes à payer sur les mesures du Plan de relance prévues par la LFR du 30 juillet 2020 (933,33 M€ en AE et 348,33 M€ en CP), dont la gestion sera reprise en PLF 2021 sur la mission « Plan de relance ».

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 15,2 %****04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	177 498 592	<b>177 498 592</b>	0
Crédits de paiement	0	177 498 592	<b>177 498 592</b>	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	44 230 000	44 230 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 180 000	4 180 000
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000
Dépenses d'intervention	129 368 592	129 368 592
Transferts aux entreprises	117 371 200	117 371 200
Transferts aux autres collectivités	11 997 392	11 997 392
Dépenses d'opérations financières	3 900 000	3 900 000
Dotations en fonds propres	3 900 000	3 900 000
<b>Total</b>	<b>177 498 592</b>	<b>177 498 592</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 4,18 M€ en AE et en CP**

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de la French Tech. Ces crédits permettront de développer, notamment par des actions de promotion et de communication, une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (2,2 M€ en AE et en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE et des PME. Ces crédits permettront de poursuivre les actions précédemment menées : refonte du site « francenum.gouv.fr », animation de la communauté des activateurs et partenaires, production de contenus du site et communication vers le grand public des TPE et des PME sur les bénéfices de la transformation numérique (1,98 M€ en AE et en CP).

**Les subventions pour charges de service public sont fixées à 40,05 M€ en AE et en CP**

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et surveillance du marché) ;
- la diffusion du signal horaire.

Les crédits couvrent une grande partie des activités de l'agence, à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement (protection de la réception de la télévision, réaménagement du spectre).

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

### **Les transferts aux entreprises (117,37 M€ en AE et en CP)**

#### **La compensation par l'État des surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse (87,8 M€ en AE et en CP)**

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse font l'objet d'une compensation financière de l'État déterminée sur la base d'une évaluation prévisionnelle des volumes transportés, des tarifs existants, de la nature des prestations assurées et des gains de productivité prévus.

#### **Franchise postale (1,79 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent aux remboursements à La Poste des courriers des particuliers adressés en franchise postale. Sont concernés les courriers ordinaires adressés au Président de la République conformément à l'article D-73 du code des postes et des communications électroniques et les courriers envoyés ou reçus par des personnes souffrant de déficience visuelle.

#### **Commissariat aux communications électroniques de défense (27,78 M€ en AE et en CP)**

Il s'agit essentiellement de crédits d'interventions destinées au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

### **Les transferts aux autres collectivités (12 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de 9 M€. Le programme 134 finance la participation de la France à l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU), la conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le bureau européen des communications (ECO) et l'institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations-Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes.

À compter de 2021, le programme 134 participera au financement du partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA).

En outre, 3 M€ seront consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups. Les projets financés seront ciblés selon des critères stratégiques tels que l'inclusion, l'impact environnemental, le développement des talents.

**DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES (3,9 M€ EN AE ET EN CP)**

La dotation prévue pour l'agence nationale des fréquences (ANFR) vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation débute en 2021 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

**ACTION 12,0 %****07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	140 205 113	<b>140 205 113</b>	0
Crédits de paiement	0	140 205 113	<b>140 205 113</b>	0

L'action n° 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la prospection d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export et, de manière plus marginale, de la Caisse française de développement industriel (CFDI).

Elle finance par ailleurs la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	140 205 113	140 205 113
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 585 000	52 585 000
Subventions pour charges de service public	87 620 113	87 620 113
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
<b>Total</b>	<b>140 205 113</b>	<b>140 205 113</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 52,58 M€ en AE et en CP**

#### **Rémunération de Bpifrance Assurance Export, au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État, et de la Caisse Française de Développement Industriel (51,65 M€ en AE et CP)**

Cette dotation budgétaire correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques à l'export et de projets d'investissement informatique. Elle peut également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », telle la rémunération de la CFDI pour la gestion des garanties à la construction navale, à hauteur de 0,2 M€, hors provisions pour frais d'études et frais financiers.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

#### **Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,935 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de financer l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

L'Exposition universelle à Dubaï sur le thème « *Connecter les Esprits, Construire le Futur* », initialement prévue d'octobre 2020 à avril 2021, a été reportée en raison de la crise sanitaire, et se tiendra du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022. L'État a confié à la Compagnie française des expositions (COFREX) le mandat d'assurer l'exécution du pavillon et de porter la participation française, sur le fondement de financements provenant d'acteurs publics et privés. La participation initiale du ministère de l'économie, des finances et de la relance s'élève à 6 M€ pour la période 2018-2021, dont 0,60 M€ pour 2021, afin notamment de financer les premiers contrats conclus par la COFREX (communication-marketing, conception-réalisation) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la structure.

En outre, 0,34 M€ sont prévus au titre de la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance à différents évènements concourant au développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

### **Les subventions pour charges de service public sont fixées à 87,62 M€ en AE et en CP**

#### **Subvention pour charges de service public allouée à Business France (87,62 M€ en AE et en CP en 2021)**

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2021, outre cette subvention pour charges de service public, telle que définie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM), Business France bénéficiera de crédits additionnels au titre du volet export du Plan de relance mis en œuvre par le Gouvernement.

**ACTION 1,5 %****08 – Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 681 221	89 409	<b>17 770 630</b>	0
Crédits de paiement	17 681 221	89 409	<b>17 770 630</b>	0

L'action n° 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 681 221	17 681 221
Rémunérations d'activité	11 488 141	11 488 141
Cotisations et contributions sociales	6 112 176	6 112 176
Prestations sociales et allocations diverses	80 904	80 904
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
<b>Total</b>	<b>17 770 630</b>	<b>17 770 630</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 0,09 M€ en AE et en CP.**

Une dotation de 39 409 € est reconduite en 2021 afin de pouvoir financer la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Par ailleurs, dans le cadre du PLF 2021, un transfert de 50 k€ en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » est venu porter le montant total des crédits du CGE à 89 409 € en AE et CP. Ces crédits financent la quote-part du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », une enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'ARCEP.

**ACTION 1,8 %****13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 263 621	5 259 374	<b>21 522 995</b>	0
Crédits de paiement	16 263 621	7 096 927	<b>23 360 548</b>	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'ARCEP intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit aussi son travail dans le cadre de la plateforme « Pour un numérique soutenable ».

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 263 621	16 263 621
Rémunérations d'activité	11 599 813	11 599 813
Cotisations et contributions sociales	4 510 484	4 510 484
Prestations sociales et allocations diverses	153 324	153 324
Dépenses de fonctionnement	5 097 374	7 004 927
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 097 374	7 004 927
Dépenses d'investissement	150 000	80 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	150 000	80 000
Dépenses d'opérations financières	12 000	12 000
Prêts et avances	12 000	12 000
<b>Total</b>	<b>21 522 995</b>	<b>23 360 548</b>

En 2021, l'ARCEP poursuivra la mise en œuvre des missions essentielles de suivi des obligations de couverture fixe et mobile en s'appuyant sur des outils de planification et de cartographie des réseaux qui s'enrichissent. Dans la continuité de la feuille de route établie par la France, l'autorité poursuivra son programme de travail sur la 5G.

Les missions de l'ARCEP sur l'internet ouvert l'amèneront à poursuivre l'analyse de marchés comme celui des terminaux ainsi qu'à produire des dispositifs améliorés de mesure de la qualité de service.

L'ARCEP exercera ses nouvelles compétences en matière postale avec la mission de supervision du secteur du colis.

En matière de cybersécurité, l'ARCEP pourra émettre des recommandations ainsi que des injonctions à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), portant respectivement sur la régularité des mesures et la mise en œuvre de systèmes de détection de cyberattaques.

L'ARCEP poursuivra sa mission de régulation de la distribution de la presse, dont elle a la charge depuis fin 2019, et développera ses compétences en s'appuyant sur des études sectorielles externes.

Dans le prolongement des travaux qu'elle a pu mener sur les acteurs numériques, l'ARCEP participera activement aux travaux concernant la compréhension des enjeux sur les marchés numériques et des besoins de contrôles de ces acteurs. Elle y contribuera dans le cadre de travaux nationaux et européens mais aussi dans le cadre du pôle commun qu'elle a instauré avec le CSA.

Enfin, l'ARCEP développera son rôle d'expert neutre dans le cadre des débats sociétaux sur les réseaux du futur. Elle contribuera notamment à répondre, au niveau national et européen, à la demande sociétale et des pouvoirs publics d'analyser plus finement les enjeux environnementaux du numérique et de suivre l'évolution d'indicateurs identifiés.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5,1 M€ EN AE ET 7 M€ EN CP)****Dépenses de gestion du site (0,67 M€ en AE et 2,40 M€ en CP)**

Ces dépenses comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'ARCEP a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

**Dépenses d'acquisition des connaissances (1,65 M€ en AE et 1,76 M€ en CP)**

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de systèmes d'information (SI), gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

**Dépenses des systèmes d'information (1,55 M€ en AE et 1,62 M€ en CP)**

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets SI : sites et outils de cartographie fixe et mobile, observatoires enrichis et publiés par l'ARCEP, demandés par les utilisateurs.

**Dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et de groupes de travail européens et de prospective (0,73 M€ en AE et en CP)**

La transposition du code européen des communications électroniques impliquera la régulation des nouveaux acteurs que sont les OTT (services de messagerie numériques) et nécessitera une coordination renforcée des différents régulateurs, de nature à rendre nécessaire un accroissement de la participation à des travaux au niveau européen.

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

**Dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention (0,50 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail dans le cadre de la crise sanitaire.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (0,15 M€ EN AE ET 0,08 M€ EN CP)**

Les dépenses d'investissement correspondent à des immobilisations incorporelles liées à des développements d'applications métier.

**DEPENSES D'INTERVENTION (0,01 M€ EN AE ET EN CP)**

Quelques dépenses d'opérations financières correspondent à des dépenses de prêts et avances pour l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**ACTION 1,9 %****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 446 829	4 100 000	<b>22 546 829</b>	0
Crédits de paiement	18 446 829	5 400 000	<b>23 846 829</b>	0

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 446 829	18 446 829
Rémunérations d'activité	12 430 061	12 430 061
Cotisations et contributions sociales	5 892 090	5 892 090
Prestations sociales et allocations diverses	124 678	124 678
Dépenses de fonctionnement	3 900 000	5 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 900 000	5 200 000
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
<b>Total</b>	<b>22 546 829</b>	<b>23 846 829</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses immobilières (1,30 M€ en AE et 2,60 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Echelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024 et dont les loyers 2020 sont évalués à 1,8 M€ et un immeuble domanial (avenue de l'Opéra).

Les impôts et taxes afférents aux baux sont évalués à 0,08 M€.

Ce poste comprend également les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien et d'aménagement des espaces évalués à 0,60 M€ pour les trois sites.

**Dépenses de communication, de documentation et d'expertise juridique (0,80M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses correspondent principalement à des prestations intellectuelles directement liées à l'activité, notamment les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,13 M€). Les dépenses de communication (0,45 M€) regroupent, outre les supports de communication tels que le rapport annuel d'activité, les frais de traduction, les dépenses liées aux colloques et

séminaires à destination de publics divers (entreprises, juristes et économistes principalement) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,21 M€.

#### Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,75 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie. En 2020-2021, il est prévu de poursuivre notre politique d'acquisition d'équipements informatiques destinés au télétravail et de solutions de visio-conférence.

#### Dépenses liées aux déplacements (0,35 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national qui sont en forte progression. L'autorité souhaite, notamment, intensifier ses déplacements en Outre-Mer.

#### Dépenses de fournitures et de prestations générales (0,20 M€ en AE et en CP)

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures et de matériels), les prestations de service externalisées (prestations d'accueil et de sécurité, frais de correspondance, travaux d'impression).

#### Dépenses liées à l'activité du service RH (0,50 M€ en AE et en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents (droit, économie principalement) (0,15 M€), le dispositif d'accompagnement managérial individualisé proposé depuis 2020 à l'encadrement supérieur (0,05 M€) et la gratification des stagiaires (0,09 M€). Il intègre également la mise à disposition de deux administrateurs (Assemblée nationale et Sénat) (0,16 M€). Le solde est destiné à la maintenance du logiciel de gestion RH, à la communication des offres d'emploi sur les réseaux sociaux et aux dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement programmées (0,20 M€ en AE et en CP) correspondent aux développements habituels de l'application métier «Pégase», axés sur l'évolution du socle technique et le développement de prestations de support de stockage. En 2021, de nouveaux développements de la plateforme d'échange documentaire avec les parties « Hermès », déployée fin 2020, sont à prévoir.

#### **ACTION 0,0 %**

#### **22 – Contrats à impact social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les opérations, financées sur l'action n° 22 du programme 134 jusqu'en 2020, relèvent du programme 305 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ACTION 47,4 %

### 23 – Industrie et services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	116 522 902	436 953 839	<b>553 476 741</b>	0
Crédits de paiement	116 522 902	442 073 839	<b>558 596 741</b>	0

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE), vise à **améliorer la compétitivité de l'industrie française** en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	116 522 902	116 522 902
Rémunérations d'activité	76 009 223	76 009 223
Cotisations et contributions sociales	39 695 958	39 695 958
Prestations sociales et allocations diverses	817 721	817 721
Dépenses de fonctionnement	5 362 546	5 982 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 362 546	5 982 546
Dépenses d'intervention	431 591 293	436 091 293
Transferts aux entreprises	408 166 213	409 255 213
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	12 700 000
Transferts aux autres collectivités	11 925 080	14 136 080
<b>Total</b>	<b>553 476 741</b>	<b>558 596 741</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 5,36 M€ en AE et 5,98 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel recouvrent les dotations suivantes :

#### Études et statistiques (1,8 M€ en AE et 2,42 M€ en CP)

Ces crédits financent :

- des études sur des thématiques stratégiques d'actualité, ainsi que des travaux à caractère prospectif menés dans le cadre du pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME). Ces études orientent l'action de l'État en faveur de la compétitivité des entreprises ;
- des analyses de filières ou des expertises technico-économiques, ainsi que des diagnostics d'entreprises pour répondre aux besoins des DIRECCTE, et notamment des commissaires au redressement productif ;
- l'abonnement à des bases de données économiques.

#### **Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,80 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits permettront de financer le marché de prestations du système d'information "NOVA" relatif au traitement par les DIRECCTE des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

#### **Surveillance des marchés (0,70 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et la DGDDI, sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

#### **Autres dépenses de fonctionnement (2,06 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- remboursement des personnels mis à disposition

Il s'agit du remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État (notamment le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA)) sur des emplois à profil technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DIRECCTE (pôles développement économique) et de la DGE

Cette ligne comprend les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la DGE. Elle finance essentiellement les formations « métiers » (métrologie et développement économique) et les prestations informatiques spécifiques utilisées par les DIRECCTE (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et l'administration centrale (logiciel de gestion des corps techniques, portail internet de la DGE, etc).

- crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales), le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises ou encore les coûts de maintenance et d'hébergement de l'intranet de la DGE.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

#### **Compensation carbone des sites très électro-intensifs (402,9 M€ en AE et en CP)**

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité. L'aide est prévue jusqu'en 2021 (au titre des coûts 2020).

Le dispositif, notifié et validé par la Commission européenne, est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie, et le décret n° 2016-1095 du 11 août 2016.

Seront compensés, en 2021, les coûts indirects supportés au cours de l'année 2020, à hauteur de 75 % (conformément à la limite européenne), et en prenant en compte le prix de marché 2019 du quota carbone.

### **Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (11,5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP)**

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité. Ces derniers regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

En 2018, 48 pôles ont été labellisés pour une durée de 4 ans (2019-2022), 8 pôles ont été labellisés pour un an sous condition de restructuration, généralement en cours.

À la suite de la décision du Gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité pour la période 2020-2022 sont transférés aux Régions, conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV (15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022). Des conventions de transfert des crédits d'animation seront signées à cet effet en 2021 entre l'État et chacune des Régions.

Dans ce contexte rénové, la Région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continuera de s'appuyer, en lien avec les Régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.

### **Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,78 M€ en AE et en CP)**

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés mettent en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie. Ils contribuent à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques. Ils favorisent également l'adaptation des entreprises aux besoins du marché et encouragent les progrès de la normalisation et de la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

À ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI –CPDE.

Ainsi, seuls deux organismes bénéficieront d'une subvention en 2021 :

- l'institut Français de la Mode (IFM), qui n'est pas un CTI/CPDE et n'a pas vocation à recourir aux taxes affectées ;
- l'institut français du textile habillement (IFTH), pour permettre à l'Union des Industries Textiles, tutelle professionnelle de l'IFTH, de disposer d'un délai supplémentaire d'une année pour mettre en place un dispositif de taxe affectée au sein de ses secteurs d'activité.

### **Actions de développement des PME (0,9 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation correspond au soutien de la DGE aux métiers d'art et du patrimoine vivant, qui se traduit par une subvention à l'agence française des métiers d'art et du patrimoine vivant, en cours de constitution.

### **Contributions aux organismes internationaux (2,90 M€ en AE et en CP)**

Des contributions sont versées à des organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'UE ou de l'OCDE. Il s'agit des organismes suivants : le comité européen de normalisation (CEN), l'organisation internationale de normalisation (ISO), le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité (CENELEC), la commission électrotechnique internationale (CEI), le bureau international des poids et mesures (BIPM), l'office international de métrologie légale (OIML), la coopération européenne en métrologie légale (WELMEC), l'institut international du froid, le programme européen « Eurêka », et le comité de l'acier de l'OCDE.



**Association française de normalisation - AFNOR (6,43 M€ en AE et en CP)**

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR, qui est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes (CEN et CENELEC) et internationales (ISO et IEC).

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et européen ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

**Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)**

Le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le comité français d'accréditation (COFRAC) comme l'organisme unique d'accréditation français. Il est constitué sous la forme d'une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées. Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

Même si l'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État soutient financièrement le COFRAC pour sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, les travaux de normalisation européens et internationaux et les actions de promotion de l'accréditation.

**Soutien aux filières industrielles et de services - actions collectives en centrale et en faveur du tourisme (3,3 M€ en CP)**

Ces crédits d'intervention permettront de couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2018 relatifs aux actions collectives mises en gestion extinctive à compter de la loi de finances 2019.

**DEPENSES FISCALES****• Taux de TVA de 10 % applicable à la restauration**

La TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques.

Ce taux réduit de TVA a pour objectif de favoriser la consommation et l'emploi dans le secteur de la restauration.

Le coût de cette mesure est évalué à 3,1 Md€ en 2020 (dépense fiscale n° 730221).

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les hôtels**

Conformément à l'article 279 du code général des impôts (CGI), la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements, et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. Ce taux s'applique aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les établissements d'hébergement.

La comparaison des taux de TVA dans l'Union européenne montre que l'hôtellerie bénéficie dans la plupart des États-membres d'un taux réduit. La stabilisation du dispositif actuel est un prérequis minimum pour ne pas créer un désavantage compétitif pour l'hôtellerie française.

La mesure a bénéficié à 39 000 entreprises en 2019 et son coût est évalué à 870 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 730205).

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés**

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements dans les terrains de camping classés.

Une incitation fiscale forte comme le taux réduit de TVA apparaît aujourd'hui comme le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de qualité de l'offre des terrains aménagés en France. Elle exerce également un effet redistributif sur les ménages et favorise significativement la compétitivité du secteur de l'hôtellerie de plein air.

La mesure a bénéficié à 8 000 entreprises au total en 2019, et son coût est évalué à 219 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 730206).

- **Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances**

Le montant de la contribution employeur est régi par les articles L. 411-11 et D. 411-6-1 du code du tourisme. Il est modulé en fonction des revenus et de la situation familiale du salarié.

Le 19° bis de l'article 81 du CGI exonère d'impôt sur le revenu l'avantage résultant pour le bénéficiaire de la contribution de l'employeur ou du comité d'entreprise à l'acquisition de chèques-vacances.

L'aide publique aux vacances vise deux objectifs :

- un objectif social en permettant à tous les publics de partir en vacances ;
- un objectif économique en promouvant une politique sociale du tourisme et en développant l'activité touristique via un partenariat entre l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture. L'ANCV dispose du monopole de l'émission des chèques.

La mesure a bénéficié à plus de 4,4 millions de ménages en 2019, et son coût est évalué à 70 M€ en 2020 (dépense fiscale n° 120112).

## **ACTION 20,1 %**

### **24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	220 247 472	15 131 845	<b>235 379 317</b>	0
Crédits de paiement	220 247 472	15 205 897	<b>235 453 369</b>	0

L'activité de la DGCCRF est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs,...), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinés à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des DIRECCTE, ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle, depuis la production jusqu'à la distribution, et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs, et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, *via* son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits alimentaires).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	220 247 472	220 247 472
Rémunérations d'activité	136 588 028	136 588 028
Cotisations et contributions sociales	82 937 314	82 937 314
Prestations sociales et allocations diverses	722 130	722 130
Dépenses de fonctionnement	9 846 476	9 920 528
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 846 476	9 920 528
Dépenses d'intervention	5 285 369	5 285 369
Transferts aux autres collectivités	5 285 369	5 285 369
<b>Total</b>	<b>235 379 317</b>	<b>235 453 369</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au programme 134 sur l'action n° 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

En 2021, ces crédits incluent notamment 1,2 M€ en AE et 0,81 M€ en CP destinés au cofinancement du projet SESAM, qui permettra de transformer l'environnement de travail numérique des enquêteurs.

*Pour mémoire* : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et des DD(CS)PP ont été transférés en base respectivement au programme 155 « Conception, gestion et évolution des politiques de l'emploi et du travail » porté par le ministère du travail, de l'emploi, et du dialogue social et au programme 354 « Administration territoriale de l'État » porté par les services du Premier ministre.

## DEPENSES D'INTERVENTION

L'action n° 24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du centre européen des consommateurs français et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

### **ACTION 0,0 %**

#### **25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucuns crédits ne sont prévus en 2021 au titre de l'action n° 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>402 900</b>	<b>402 900</b>
Transferts	0	0	402 900	402 900
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>
Subventions pour charges de service public	40 050	40 050	40 050	40 050
Dotations en fonds propres	0	0	3 900	3 900
<b>INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Business France (P134)</b>	<b>90 120</b>	<b>90 120</b>	<b>87 620</b>	<b>87 620</b>
Subventions pour charges de service public	90 120	90 120	87 620	87 620
<b>Total</b>	<b>130 170</b>	<b>130 170</b>	<b>534 470</b>	<b>534 470</b>
Total des subventions pour charges de service public	130 170	130 170	127 670	127 670
Total des dotations en fonds propres	0	0	3 900	3 900
Total des transferts	0	0	402 900	402 900

En 2021, des crédits seront versés à l'ASP au titre du dispositif de compensation carbone détaillé à l'action 23 "industries et services"

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences			297	3	3			295	3	3
INPI - Institut national de la propriété industrielle			726					735		
Business France			1 473					1 503		
<b>Total</b>			<b>2 496</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>2 533</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	2 496
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-23
Solde des transferts T2/T3	10
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	50
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>2 533</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-23</b>

Le schéma d'emplois prévu en PLF 2021 s'élève à -23 ETP, dont -20 ETP à Business France en application à la trajectoire prévue dans le COM 2018-2022, - 1 ETP à l'INPI et -2 ETP à l'ANFR.

Un transfert T2/T3 de 10 ETPT est prévu concernant l'INPI, pour prendre en compte le transfert de la mise en œuvre du guichet unique.

Par ailleurs, un rehaussement technique de 50 ETPT est inscrit pour Business France afin de prendre en compte le recrutement temporaire dès 2020 de 65 ETP dans le cadre du Plan de relance. Cette majoration temporaire du plafond sera supprimée en PLF 2022.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANFR - AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

### Missions :

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions sur 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions :

- de planification du spectre hertzien via des négociations au niveau international et européen ;
- de gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- de contrôle du spectre (police du spectre, surveillance du marché, exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également, conjointement avec le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la continuité de la réception des services de télévision. L'Agence a joué en particulier un rôle central dans la protection de la réception télévisuelle, à travers la gestion du plan d'accompagnement des téléspectateurs dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit du service mobile (2016-2019) qui s'est achevé en 2020 sur un financement spécifique et n'a donc pas été pris en charge par la subvention pour charges de service public annuelle.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

Enfin, une nouvelle mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ANFR joue un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS), permettant de faire coïncider au mieux les dates de dégagement des bandes de fréquences prévues pour la 5G et de déploiement des réseaux 5G.

Le Gouvernement a demandé à l'ANFR d'augmenter en 2020 ses contrôles du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux (téléphones portables) de 30 %. Dans ce cadre, l'ANFR a entamé un processus de renforcement de son expertise des procédures de contrôle du DAS.

Au-delà de la mise à disposition des fréquences 5G, la mise en œuvre de la feuille de route nationale fixée par le Gouvernement se poursuit. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR va notamment mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes. Elle va également piloter des actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

### Gouvernance et pilotage stratégique :

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu en 2018 pour la période 2018-2020, constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mais il n'est pas assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 28 sous-objectifs selon trois axes :

- Innover et protéger - Adapter la gestion du spectre aux grands défis numériques de demain : il s'agit d'anticiper les évolutions des usages du spectre (dialogue stratégique, CMR, bandes 5G), de protéger les usages critiques, tels que l'accès au spectre en temps de crise ou la diffusion du temps légal, et d'apporter son concours aux efforts du Gouvernement en faveur des start-ups et pour renforcer l'open data ;
- Accompagner et contrôler - Assurer l'information du public et le contrôle de l'utilisation des fréquences et des équipements mis sur le marché pour accompagner le déploiement des nouveaux usages : l'accent est mis sur la protection du public de l'exposition, la lutte contre les brouilleurs GNSS et les dernières phases du transfert de la bande 700 MHz ;
- Moderniser - Optimiser les fonctions support pour s'adapter à la diversification des missions de l'Agence et contribuer à la transformation numérique de l'administration. Le COP prévoit des initiatives de transformation numérique (SURF), de valorisation de l'effectif humain et de performance financière et environnementale.

Le prochain contrat d'objectif et de performance pour 2021-2023 est en cours d'élaboration.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>
Subvention pour charges de service public	40 050	40 050	40 050	40 050
Dotation en fonds propres	0	0	3 900	3 900
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>40 050</b>	<b>40 050</b>	<b>43 950</b>	<b>43 950</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2021 reste stable par rapport à la LFI 2020.

La dotation en fonds propres vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 de Paris. Cette préparation débute en 2021 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'Etat contribue au financement de ces investissements.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>300</b>	<b>298</b>
– sous plafond	297	295
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	1

(1) LFI ou LFR le cas échéant

**Emplois rémunérés par l'opérateur :**

Au PLF 2021, le plafond d'emplois de l'opérateur diminue de 2 ETPT par rapport à la LFI 2020.

**Autres emplois en fonction dans l'opérateur :**

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent à un agent mis à disposition en Polynésie française.

Pour information, trois autres emplois sont rémunérés par l'Etat par d'autres programmes. Ils correspondent au Président du conseil d'administration de l'ANFR et à deux militaires mis à disposition par le ministère des armées.

## INPI - INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

**Missions**

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, ainsi que d'engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

L'INPI a signé avec l'État en avril 2017, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2017-2020. Ce contrat met l'accent sur le renforcement de l'offre de service aux entreprises. Il vise à offrir des outils de protection plus performants et plus satisfaisants à l'ensemble des parties prenantes, notamment à travers la qualité des titres de propriété industrielle délivrés, la dématérialisation des procédures et la mise à disposition gratuite de données de grande fiabilité, à proposer de nouveaux services à haute valeur ajoutée répondant aux attentes des utilisateurs et des partenaires. Il a également pour objectif de renforcer les compétences des collaborateurs et d'assurer une gestion raisonnée des ressources. Le COP se décline ainsi selon quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des titres de propriété industrielle et des données mises à disposition pour créer de la valeur pour l'économie ;
- Axe 2 : contribuer à la structuration et à l'efficacité de l'écosystème de l'innovation pour un meilleur accompagnement des innovateurs ;
- Axe 3 : accroître l'expertise des collaborateurs et accompagner leur montée en compétence ;
- Axe 4 : offrir des services fiables et de qualité dans une démarche de management responsable garante de la performance.

Le prochain COP (2021-2024) est en cours d'élaboration et sera proposé à la signature des Ministres avant la fin d'année 2020.

Par le décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020, l'INPI a été désigné en tant qu'opérateur du guichet unique et du registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). Ce projet sera intégralement financé par les ressources propres de l'établissement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs brevets d'invention ou autres titres de propriété industrielle, sans subvention de l'Etat.

Le PLF 2021 prévoit un plafonnement de ces redevances affectées à l'INPI à hauteur de 192,9 millions d'euros. Les recettes accessoires de l'Institut n'entrent pas dans l'assiette de ce plafonnement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>726</b>	<b>735</b>
– sous plafond	726	735
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

**Emplois rémunérés par l'opérateur :**

Au PLF 2021, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente compte tenu de son schéma d'emplois à -1 ETP et du transfert d'emplois de 10 ETPT du guichet entreprises, supprimé au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et dont l'activité est assurée depuis cette date par l'INPI.

**BUSINESS FRANCE****Missions**

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Business France déploie son activité dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyes (COM) conclue avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2019, Business France a dépassé sensiblement ses principaux objectifs. L'agence a accompagné 10 313 entreprises à l'international et a dépassé l'ambition de 16 400 missions de VIE, dont près de 6 500 au sein de PME et ETI. En outre, Business France a permis de faire aboutir 773 projets d'investissements étrangers en France permettant de créer ou maintenir 21 720 emplois.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement au début de l'année 2018, laquelle permet de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégageant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises. Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, la prévisibilité de la trajectoire de ses subventions publiques, facilitant la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Compte tenu de la crise liée à la covid-19, qui a fortement perturbé les échanges mondiaux, plusieurs objectifs fixés à Business France pourraient ne pas être atteints (nombre d'entreprises accompagnées ; nombre de missions VIE ; nombre de projets détectés). L'agence, en lien avec la « Team France export », a toutefois mobilisé ses équipes afin de proposer de nouvelles formes de prospection et de démarchages internationaux (digitalisés ou avec le relais de ses bureaux sur place) et a développé une veille-information précise et gratuite sur les marchés étrangers au bénéfice des entreprises exportatrices.

## Perspectives 2021

En 2021, Business France prendra une part active au Plan de relance. Ce plan comporte un volet export dont une partie de la mise en œuvre incombera à l'agence, dont la création i) de nouveaux services de veille et de prospection sur les marchés, ii) d'un dispositif de soutien financier aux PME souhaitant repartir à l'export, y compris un soutien à l'envoi de VIE, (iii) de campagnes de communication et de promotion de la marque France. Le renforcement des outils digitaux de soutien à l'export fera également partie de ce Plan de relance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>90 120</b>	<b>90 120</b>	<b>87 620</b>	<b>87 620</b>
Subvention pour charges de service public	90 120	90 120	87 620	87 620
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>
Subvention pour charges de service public	3 700	3 700	3 700	3 700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>98 620</b>	<b>98 620</b>	<b>96 120</b>	<b>96 120</b>

Outre celle versée à partir du programme 134, Business France reçoit annuellement deux autres SCSP :

- une SCSP versée à partir du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » dont le responsable de programme est la direction générale des collectivités locales au sein du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- une subvention issue du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, au titre des autres financements de l'État, Business France bénéficie en 2020 d'un financement de 1,8 M€ provenant du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP).

La performance de Business France est évaluée par les indicateurs définis dans son contrat d'objectifs, notamment au moyen de l'indicateur mesurant l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises, repris comme indicateur du programme 134.

Dans le cadre du volet Export du Plan relance, Business France bénéficiera d'un financement exceptionnel de l'Etat de 60,3 M€ en provenance de la mission « Plan de relance ». Ces crédits s'ajoutent aux 6,5 M€ en AE et en CP ouverts en loi de finances rectificative 2020 sur le programme 134. Ces 66,8 M€ destinés à Business France dans le cadre du Plan de relance financeront le déploiement des chèques relance export (33 M€) et des chèques VIE (17,4 M€), l'information des PME et ETI, la communication sur le VIE et la sécurisation de leur suivi digital (1,9 M€), des actions de promotions, de visibilité et de structuration des marques (7,4 M€), une action de communication sur l'export français (2,3 M€), et 65 recrutements temporaires à compter de la rentrée 2020 qui devront être débasés dans le cadre du PLF 2022 (4,8 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 473</b>	<b>1 503</b>
– sous plafond	1 473	1 503
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour réaliser ses missions, Business France s'appuie sur 1 434 ETPT à la fin de l'année 2019 : 639 en France et 795 à l'étranger répartis sur un réseau en propre de 72 sites. Dans le cadre de la réforme du dispositif d'accompagnement à l'export, l'agence a amorcé un recentrage de ses activités sur le territoire national qui s'est traduit par la réorganisation de ses services en France et se poursuivra avec une évolution de la cartographie de ses implantations à l'étranger, Business France pouvant dans certains pays confier sa mission d'accompagnement à l'export à des opérateurs privés sélectionnés à l'issue d'une procédure de concurrence.

En 2021, le schéma d'emplois de -20 ETPT prévu dans le COM 2018-2022 est respecté.

Le plafond d'emplois de Business France est temporairement réhaussé de 50 ETPT compte tenu du recrutement dès 2020 de 65 ETP dans le cadre du Plan de relance. Cette correction technique sera supprimée en PLF 2022.